



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

France 3

Question écrite n° 8335

## Texte de la question

M. Jean Lassalle attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation des employés de France 3 et sur l'avenir de la chaîne. Il apparaît en effet que la vocation régionale de la télévision publique puisse être remise en cause par la direction de France Télévision. Cela s'exprime notamment dans les évolutions des programmes de la chaîne France 3, antenne la plus régionale du groupe. La politique de contraction salariale, manifeste depuis 2010, semble nuire à la mobilité des journalistes sur le terrain et par conséquent à la qualité des programmes d'information locaux. Les reportages plus longs de proximité, qui sont devenus la marque de fabrique de la chaîne, paraissent également en souffrir. Il lui demande son sentiment sur cette question et les actions qu'elle compte engager pour mettre fin à l'incertitude préjudiciable à la fois aux téléspectateurs et aux employés de la chaîne.

## Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication rappelle que le Gouvernement est très attaché à la mission de proximité qui incombe à France Télévisions et plus particulièrement à France 3. La chaîne participe en effet à la vie des territoires en reflétant et en valorisant la richesse du patrimoine local et la diversité des initiatives régionales. Ainsi, France 3 a engagé dès la rentrée 2011 une relance de sa grille régionale. Il en résulte que le volume de diffusion des programmes régionaux a augmenté de 31 % en 2011 par rapport à 2010, pour atteindre un niveau de 17 355 heures. Par ailleurs, France 3 est la seule chaîne française à proposer aux téléspectateurs trois niveaux d'information en diffusant simultanément, chaque jour de semaine, 42 éditions locales différentes qui sont partie intégrante de l'offre d'information, aux côtés des éditions régionales et nationales. Néanmoins, les différentes antennes régionales de France 3 aménagent leurs éditions locales pendant les périodes d'activité moins intenses, comme les vacances scolaires par exemple. Ce dispositif temporaire permet de maîtriser le volume des effectifs des antennes et d'éviter le recours excessif à l'emploi précaire (pigistes et intermittents), en remplacement des journalistes et des techniciens en congés. Pour autant, l'activité locale est traitée pendant ces périodes par les rédactions régionales et demeure donc accessible au public. Cet effort de maîtrise des charges s'inscrit dans un contexte économique dégradé, qui conduit l'État et l'entreprise à réviser le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2011-2015 de France Télévisions, pour tenir compte de la nouvelle trajectoire des ressources 2013-2015, qui résulte à la fois de la diminution de la dotation publique (2 501,8 M€ HT) et de la révision à la baisse des perspectives de recettes publicitaires. Si dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2013, France Télévisions est appelée à contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques, ses grandes missions seront réaffirmées, notamment celle concernant la diffusion d'une offre de proximité sur France 3. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à ce que le plan d'affaires inscrit dans l'avenant au COM, qui devrait être formalisé au début de l'année 2013 par l'État et France Télévisions, offre une meilleure visibilité à la société, et lui garantisse un financement pérenne de ses missions de service public. Enfin, le groupe France Télévisions a annoncé qu'il souhaitait ouvrir une négociation sur l'emploi, notamment sur la situation des personnels non permanents, au 1er trimestre 2013. L'emploi étant un sujet prioritaire, le Gouvernement suivra avec beaucoup d'attention le déroulement de ces négociations.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean Lassalle](#)

**Circonscription** : Pyrénées-Atlantiques (4<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 8335

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : Culture et communication

**Ministère attributaire** : Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [30 octobre 2012](#), page 6034

**Réponse publiée au JO le** : [5 mars 2013](#), page 2540